

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 18 octobre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Pierre GROS, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Françoise MEOLI, Dominique JACON, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Eva PASCERI, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX-LE BRAS, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Patricia SONZOGNI, Marie LAURENT (procuration à Jean-Claude PETTIGIANI), Mario MANGANO (procuration à Pierre GROS), Sophie PELLETIER, Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ).

Secrétaire de séance : Josiane VIGIER

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2016.

Florence ARNOUX-LE BRAS souhaite que soit rajouté :

Page 5 au point 4 avant l'intervention de M. Daniel MEINDRE :

« *Florence ARNOUX LE BRAS précise que l'objectif est de préserver le cachet historique de l'îlot car il en existe peu. On a besoin de logements adaptés en centre-ville côté sous-préfecture mais pas forcément de logements OPAC côté mairie. Il ne faut pas cacher la Tour qui va être dégagée. Le projet de la municipalité en 2008 était trop cher mais il faut avancer sur le projet actuel. Elle souhaite qu'il se fasse.*

Ces remarques étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité ».

1. FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN

a) Approbation des statuts

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, de la fusion en date du 1^{er} janvier 2017 et de l'application de la loi NOTRe, les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne doivent être révisés.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne a délibéré le 22 septembre 2016 pour proposer la modification de ses statuts

La délibération relative aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a été transmise à l'ensemble de ses communes membres pour délibération de leurs conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 la nouvelle communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan disposera des statuts actuellement en vigueur et révisés de la Communauté de communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de communes de l'Arvan. Ces deux statuts intégreront :

- les nouvelles compétences obligatoires, qui concernent l'économie, l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, l'aménagement de l'espace et le ramassage et le traitement des ordures ménagères. Ces compétences obligatoires sont valables dans toutes les communautés de communes.
- Les compétences optionnelles
- Les compétences facultatives.

Les élus de la Communauté de communes Cœur de Maurienne ont fait le choix d'intégrer 3 compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Les élus de la nouvelle communauté de communes auront un an pour se prononcer quant à la prise en compte des compétences optionnelles. Si tel n'est pas le cas, ces compétences reviendront aux communes.

Concernant les compétences facultatives (accueils de loisirs, pôle enfance, transports urbains, abattoir, fourrière animale, télé-alerte, assainissement.....), la future communauté de communes aura 2 ans pour se prononcer.*

La communauté de communes de l'Arvan, à la différence de la CCCM, assure la gestion de l'eau. Cette compétence, si le conseil communautaire le décide, deviendra une compétence obligatoire et se mettra en place au 1^{er} janvier 2018, contrairement à l'assainissement qui fait partie des compétences facultatives et qui sera mis en place au sein de la 3CMA au 1^{er} janvier 2019.

Ces statuts seront applicables au maximum pendant 2 ans. Au-delà, l'EPCI devra disposer de statuts uniques, rédigés en fonction des décisions qu'aura prises le conseil communautaire.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'un gros travail a été effectué pour pouvoir faire concorder les statuts, en lien avec les techniciens de la CCA. Il indique que si la 3CMA décide en 2017 de prendre une compétence nouvelle,

cela aura pour conséquence de faire tomber tous les statuts, il faudra alors se prononcer obligatoirement sur toutes les compétences.

Philippe ROLLET précise que l'enjeu de ces statuts aujourd'hui est de prévoir le territoire de demain. Il indique que le travail fait pour la création de ces statuts aura des incidences pour la ville. Il souhaite que le travail continue pour prévoir l'avenir puisque les statuts actuels « tomberont » fin 2019.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que la loi NOTRe impose la compétence de la promotion touristique aux communautés de communes, au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire remercie Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne et Marie-Christine PAVIET, Directrice générale des services, pour l'intelligence avec laquelle ces travaux ont été menés.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Lucie DI CANDIDO à 18 h 50

b) Gouvernance – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, en lien avec le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne réuni le 22 septembre 2016, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan arrêté par le préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Saint-Jean-de-Maurienne	19
Saint-Julien-Montdenis	4
Villargondran	3
Montricher-Albanne	2
Foncouverte-La Toussuire	2
Hermillon	2
Jarrier	2
Albiez-Montrond	1
Saint-Sorlin-d'Arves	1
Pontamafrey-Montpascal	1

Saint-Pancrace	1
Saint-Jean-d'Arves	1
Villarembert	1
Montvernier	1
Le Châtel	1
Albiez-le-Jeune	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Jean-Paul MARGUERON précise que le conseil communautaire avait la possibilité d'appliquer le droit commun, qui fixait le nombre de siège à 38 ce qui ne changeait rien pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Un accord local a permis d'augmenter le nombre de sièges pour 5 communes : Montricher-Albanne, Fontcouverte, Hermillon, Jarrier et Villargondran.

Florence ARNOUX-LE BRAS annonce que le groupe « Vivons Saint-Jean » votera contre cette répartition pour les mêmes raisons qu'en Conseil communautaire :

« Début 2008, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avait un Président et 4 Vice-Présidents. Depuis, il y a eu une inflation forte du nombre des Vice-Présidences et du montant total des indemnités.

Or cet accord local, qui prévoit 43 délégués, permet de conserver autant de postes de Vice-Présidents que possible et de répartir des indemnités d'un montant équivalent, voire supérieur.

Par ailleurs, cet accord local ne va pas dans le sens d'une rationalisation qui serait pourtant nécessaire si nous voulons faire progresser notre territoire de Maurienne vers une seule ou deux entités vallée. En effet, il ne serait pas envisageable d'avoir plus d'une centaine d'élus dans une communauté de communes unique.

Enfin, cet accord local instaure aussi des inégalités de représentation entre les citoyens puisque certaines communes vont obtenir deux délégués alors que d'autres, guère moins peuplées, n'en auront qu'un.

En revanche, une répartition de droit commun montrerait une prise de conscience que les élus doivent s'appliquer une certaine raison et se contenter du minimum légal et non du maximum pour ce qui les concerne. Il ne faut pas donner l'impression à nos concitoyens que dans le temps où notre territoire perd de la population, la volonté est de gagner systématiquement en nombre d'élus.

Nous ne voyons aucune raison de préférer un accord local à une répartition de droit commun, au contraire, c'est pourquoi nous voterons contre ».

Philippe ROLLET indique que la Communauté de communes est un lieu de compromis depuis son histoire qui permet de chercher des arguments et de convaincre les populations et les élus. Il précise que 43 membres dans une telle communauté est un nombre qui reste correct. L'idée est de réunir, dans chaque conseil, le plus de compétences possible. Il note un point important, l'absence de certains élus dans les assemblées. Il explique pourquoi son groupe s'est abstenu en conseil communautaire et pourquoi il votera en conseil municipal : le groupe « Saint-Jean avec vous » a toujours suivi le choix municipal sur les grands enjeux. Philippe ROLLET précise que le choix de 43 membres, permet de créer des postes de vice-présidents supplémentaires. L'attention du conseil communautaire a été attirée sur ce point. Il souhaite que les vice-présidences aient une charge de travail importante et ne favorise par le « clientélisme » pour essayer de trouver le calme au sein du Conseil, ce qui serait stérile. Il rappelle que Philippe FALQUET, maire de Pontamafrey-Montpascal a déjà réalisé un travail prospectif sur les différentes compétences avant la fin du mandat puisque certaines compétences vont engendrer énormément de travail sur les 3 ans à venir. Il insiste pour que les vice-présidents qui seront élus soient à même de prendre en charge ces compétences, compte tenu de l'étendue du territoire et de la masse de travail à fournir. Il n'est pas choqué par les indemnités attribuées aux vice-présidents.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que le débat d'aujourd'hui est le vote du nombre de conseillers au sein du futur conseil communautaire. Le choix de 43 membres du bureau et du conseil communautaire a été fait pour une meilleure représentation des petites communes.

Florence ARNOUX-LE BRAS fait remarquer que le choix de 43 membres crée des inégalités.

Jean-Paul MARGUERON précise que c'est la stricte application de la loi. Il rappelle que le nombre de vice-présidents est plus important mais que les compétences sont également augmentées.

En tout état de cause, c'est le conseil communautaire qui décidera, courant janvier, du nombre de vice-présidence.

Jean-Paul MARGUERON rappelle également que gérer une communauté de communes est un compromis. Il faut savoir prendre en compte les besoins de chaque commune, que ce soit 6, 8 ou 16 communes, les besoins des collectivités mais également de leur territoire, sachant que les besoins des communes de la communauté de communes Cœur de Maurienne sont différents des besoins des communes de la Communauté de communes de l'Arvan.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que les 2 communautés de communes « Cœur de Maurienne et Arvan » n'existeront plus au 31 décembre 2016. Le nouveau conseil communautaire de la 3CMA devra se réunir rapidement début janvier afin de mettre en place les modalités de versement des salaires des agents pour le mois de janvier 2017.

Florence ARNOUX-LE BRAS souhaite que le nombre de vice-présidents, à partir de 2017, ne soit pas au maximum.

Dominique JACON indique que les évolutions législatives sont parfois difficiles à vivre pour les petites communes. Le choix de passer à 43 représentants est un signe donné à ces communes qui auront des représentants pour participer à la gestion des compétences. C'est également un signe donné pour faire avancer les mentalités. Florence ARNOUX-LE BRAS insiste sur le fait que cette fusion va créer des inégalités, sachant que la majorité des petites communes n'aura qu'un seul représentant.

Philippe ROLLET trouve normal qu'en termes de gouvernance, la loi donne un pouvoir plus important aux communes centres, puisque, dans le cas de la 3CMA, la population de Saint-Jean-de-Maurienne représente plus de la moitié de la population de l'ensemble des autres communes. Il regrette cependant un manque de pédagogie. En effet, d'autres territoires, dans la même situation que la 3CMA ont fait le choix de communes nouvelles pour pouvoir gérer leurs compétences.

Il fait remarquer que parmi les élus des communes qui formeront la 3CMA, on retrouve des vice-présidents, un vice-président sur l'Arvan, le Président du Syndicat du Pays de Maurienne, élus qui sont au contact des dossiers, qui sont très influents que ce soit au niveau de l'Arvan ou au niveau de Saint-Jean.

« Aujourd'hui, notre territoire est un territoire qui avance, qui évolue, qui bouge, qui n'a pas peur de l'avenir mais n'a-t-on pas manqué de pédagogie et d'une réflexion pour essayer de combler ces lacunes, Un territoire qui se prend en main, va prendre des décisions qui sont surprenantes, qui sont innovantes, je crois que l'histoire des communes nouvelles pouvait avoir toute sa place sur certaines communes, avec un travail en amont et surtout de voir les conséquences. La demi vallée avait été évoquée récemment, elle nous aurait permis d'avoir un million de gains par rapport à aujourd'hui sur le FPIC. Ce côté pédagogique est nécessaire, aujourd'hui nous votons une situation qui ne sera que temporaire. Il faut avoir des gens qui portent un message et une ambition et qui aillent au bout sans changer de position. C'est le rôle de la ville centre pour aller de l'avant. Les 43 postes d'élus de la 3CMA nous permettront du mieux possible de traverser cette période de transition qui va durer 3 ans jusqu'au moment où toutes les compétences obligatoires seront actées. Il faut noter que c'est l'histoire de notre ville qui a basculé, essayons la prochaine fois d'avoir quelque chose de plus ambitieux ».

Madame ARNOUX-LE BRAS souhaite intervenir :

« Est-il vrai, comme l'a dit M. ROLLET, que le nombre d'élus à 43 est un petit bonus pour donner des places à des vice-présidents et des présidents actuels comme me l'ont dit certains autres élus ? ».

Philippe ROLLET : *« non je n'ai jamais dit ça, j'ai simplement répondu à Dominique JACON qui disait que c'était un bonus pour les petites communes, petites communes qui connaissaient très bien les dossiers et j'ai rappelé le poste, et des maires, et de certains élus ».*

Monsieur le Maire confirme que toute l'assemblée a entendu la même chose.

Daniel MEINDRE rappelle que les rapports entre les élus, quel que soit leur nombre, n'auraient pas été les mêmes avec une seule intercommunalité entre les élus d'Aiguebelle et les élus de Bessans. Il précise que le travail effectué à la Communauté de communes Cœur de Maurienne y compris avec les 2 communes rattachées est remarquable. Le regroupement avec la Communauté de communes de l'Arvan, imposé par la Loi, favorisera les liens entre les communes et permettra à chaque commune de trouver sa place au sein de cette collectivité.

Florence ARNOUX-LE BRAS reformule sa question précédente *« j'ai entendu qu'il s'agissait bien de donner des places à des vice-présidents actuels, le Président actuel de la Communauté de communes de l'Arvan et le Président du SPM, ai-je mal compris ? ».*

Monsieur le Maire répond que *« Monsieur ROLLET a simplement fait remarquer que, concernant les communes en question et pour lesquelles il y a des places « supplémentaires », ... des gens occupent ces postes aujourd'hui. Cela ne change rien à la répartition des élus pour chaque commune. Pour ma part, je suis très heureux de retrouver une communauté de communes à cette échelle, qui a été mon canton de 2001 à 2015, sachant que je connais bien les dossiers et l'évolution des communes. Toutes les discussions qui ont pu avoir lieu jusqu'à maintenant se sont faites en parfaite intelligence dans un esprit constructif. Au-delà des compromis, c'est bien d'adhésion dont il faut parler, c'est de projets parce qu'il faut développer le territoire. Il faudra mettre en place des gens qui occupent des postes du mieux possible, qui ont des compétences et qui feront tourner le système, c'est le vœu que je formule ».*

Vote à la majorité, 2 CONTRE : Florence ARNOUX-LE BRAS, Lomig LE BRAS.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au Fonds National de Prévention

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'autorité territoriale est chargée à veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux collectivités de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Il est rappelé que l'article L4121-3 du Code du Travail fait obligation à l'employeur, compte tenu de la nature des activités, d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs puis de mettre en œuvre des actions de prévention. Par ailleurs, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 stipule l'obligation de créer et mettre à jour un document unique transcrivant les résultats de cette évaluation.

Monsieur le Maire précise que, suite à la mise en place du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et le C.C.A.S. et à la désignation d'une Assistante de prévention, des outils sont en phase de finalisation en vue de satisfaire à cette obligation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a conclu une convention le 8 octobre 2013 avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la CNRACL, organisme créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine par les collectivités engagées dans la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leurs démarches d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique.

Monsieur le Maire indique l'importance pour la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne de confirmer son engagement dans ce partenariat avec le Centre de gestion permettant une assistance en vue de l'élaboration d'un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail.

Par ailleurs, par le biais de la convention conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le F.N.P., il va engager les démarches nécessaires en vue de solliciter auprès du F.N.P., l'obtention d'une aide financière à l'élaboration du document unique.

Philippe GEORGES précise que le travail a déjà été engagé. Des réunions et des visites sur site sont programmées.

Philippe ROLLET tient à souligner le travail qui avait été engagé par Marie-Paule GRANGE et Catherine HOURNE sur ce dossier. Il indique la nécessité, dans une ville comme la nôtre, d'aller dans ce sens mais aussi les limites, autant pour les élus que pour le personnel. C'est un moyen de protection pour le personnel mais également un enjeu pour la collectivité.

A la demande de Lomig LE BRAS qui souhaite savoir pourquoi ce dossier n'a pas démarré plus tôt, Monsieur le Maire précise que de nombreux « chantiers » devaient être mis en place et que la priorité a été donnée à la création d'une direction des ressources humaines, d'un plan de formation, de la création d'un organigramme... et que cette question fait partie aujourd'hui des dossiers à traiter.

Vote à l'unanimité

3. FONCIER

a) Acquisition partielle – parcelle cadastrée section BC n° 115 (p) – Combe Paillarde

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition auprès de Madame Denise GUILLE, d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 115 (p), située au lieu-dit « Combe Paillarde », dans le cadre d'une régularisation foncière suite à l'élargissement du chemin de Montrond.

La parcelle concernée par cette acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence section BC n° 115 (p), lieu-dit Combe Paillarde, d'une surface de 1 390 m².

L'emprise à acquérir d'environ 49 m² sera délimitée de manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par un géomètre expert.

Cette acquisition est acceptée au prix de 588 € (CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS), sur la base de 12 € (DOUZE EUROS) le mètre carré, selon l'avis de France Domaine en date du 28 septembre 2016.

Il est précisé que les frais de géomètre et de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, seront à la charge de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Vote à l'unanimité

b) Acquisition partielle – parcelle cadastrée section AX n° 229 (p) – Cité Monetta – rue Sainte Claire Deville

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition auprès de Madame et Monsieur MOLINIER, d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 229 (p), dans le secteur appelé « Cité Monetta » situé rue Sainte Claire Deville, dans le cadre d'une régularisation foncière suite aux travaux de protection hydraulique contre les crues de l'Arvan.

La parcelle concernée par cette acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence section AX n° 229 p, située rue Sainte Claire Deville, d'une surface de 1357 m².

L'emprise à acquérir d'environ 158 m² sera délimitée de manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par un géomètre expert.

Cette acquisition est acceptée au prix de 2 401,60 € (DEUX MILLE QUATRE CENT ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) sur la base de 15,20 € (QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES) le mètre carré selon l'avis de France Domaine en date du 28 septembre 2016.

Il est précisé que les frais de géomètre et de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, seront à la charge de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

A la demande de Philippe ROLLET, Monsieur le Maire précise que le prix du m² a été fixé par le Service des Domaines.

Vote à l'unanimité

c) Garage de l'Orme – Cession des lots n° 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2016 autorisant la vente des garages communaux dits « Garages de l'Orme » à Madame Jocelyne MUNOZ et la SCI FABOLI au prix de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS), conformément à l'avis des services de France Domaine du 27 avril 2016.

Il a été découvert, en cours de vente, des infiltrations d'eau dans ce bien dont l'origine reste indéterminée à ce jour. Aussi il a été proposé de maintenir la vente du bien en l'état au prix de 25 000 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS), soit une baisse de 16,67 %.

Cette diminution du prix en faveur des acquéreurs constitue le coût des désagréments constatés contradictoirement pour les infiltrations d'eau qui sont survenues ou pourraient survenir. Une clause particulière a été introduite dans la promesse de vente aux termes de laquelle les garanties prévues par les *articles 1641 et suivants du Code civil* ne pourront pas être engagées par les futurs acquéreurs. Les acquéreurs acceptent donc le bien en l'état et renoncent à toute action ultérieure.

La régularisation de l'acte de vente à intervenir aux frais de l'acquéreur sera effectuée en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Vote à l'unanimité

d) Cession d'un bâtiment technique à FIBREA – rue Louis Sibué

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération adoptée le 26 janvier 2015 évoquant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 140 (p) à FIBREA pour acquérir l'emprise foncière du bâtiment satellite hébergeant la tête de réseau électrique lui appartenant.

La réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par un géomètre expert aux frais de l'acquéreur a montré la nécessité de céder une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 132 (p).

Aussi, les parcelles concernées par cette cession sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références section AK n° 132 (p), et AV 140 (p).

Cette cession est toujours consentie au prix global de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS), selon l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2016.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article *L 2241-1 du code général des collectivités territoriales*, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Vote à l'unanimité

4. VOIRIE – Dénomination de deux rues sans nom

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2016 relative à la dénomination de différentes rues.

Monsieur le Maire présente la demande de la société RTE qui souhaiterait que la portion de voie située entre la RD 77 et le lieu-dit « LONGEFAN » soit nommée afin de faciliter le repérage de la société, particulièrement par les services de secours. Monsieur le Maire propose la dénomination « *Impasse de Longefan* ».

D'autre part, la voie située au lieu-dit « LE TILLERET » se trouve pour moitié sur la commune de Fontcouverte - La Toussuire et pour moitié sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. La portion de cette voie située sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire est nommée « *Chemin du Plan de l'Arvan* » mais aucun nom n'a encore été attribué à la portion située sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Aussi, pour permettre le numérotage des habitations et par souci de cohérence, Monsieur le Maire propose la même dénomination que celle attribuée par la commune de Fontcouverte - La Toussuire : « *Chemin du Plan de l'Arvan* ».

Conformément à l'article *L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Vote à l'unanimité

5. TIC – Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne relative à la gestion du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) et à la mise à disposition de fibres optiques

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre de leur gestion du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU), la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne utilisent de la fibre optique entre leurs différents sites. Au regard des différents maillages, certains points de raccordement et de cheminement sont communs aux deux réseaux.

Pour optimiser la location de la fibre optique et à terme mutualiser les moyens informatiques, il est proposé que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne intègre dans son GFU l'ensemble des points de Saint-Jean-de-Maurienne. En contrepartie, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, conformément à la convention jointe à la présente délibération, reversera en une fois à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne la somme de 17 250 €.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire a approuvé la convention lors de sa séance du 22 septembre 2016.

Dominique JACON indique qu'il existe un service qui permet de relier un certain nombre de points appartenant à la commune en réseau de fibre optique. Ce service est souscrit auprès de la SOREA et concerne également la Communauté de communes Cœur de Maurienne. Jusqu'en 2015, une facturation était faite au nombre de points raccordés. A la suite d'évolutions règlementaires et techniques, la facturation a été modifiée et les collectivités ne règlent plus en fonction de points raccordés, mais un linéaire de fibre optique.

A la demande de Daniel MEINDRE, Dominique JACON précise que certaines entreprises et commerces de la ville sont déjà raccordés à la fibre optique, notamment à la Rénovation.

Vote à l'unanimité

COMMUNICATION

- ⇒ Modification n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : jeudi 17 novembre
- Prochains conseils communautaires : mercredis 9 et 30 novembre
- Réunion du groupe de travail Entrée Nord : lundi 7 novembre à 18 h 30
- Réunion d'information TELT pour les conseillers municipaux de Saint-Jean-de-Maurienne et Villargondran : lundi 14 novembre à 18 h 30 à Villargondran
- **Subventions Région Auvergne Rhône-Alpes** : 121 731 € pour la rénovation du Stade Gavarini. Inauguration le 12 novembre à 11 h
- **Subventions Conseil départemental**
 - ⇒ 600 € pour un athlète de haut niveau
 - ⇒ 4 000 € - CCAS pour la Résidence Bonne-Nouvelle
 - ⇒ 1 444 € - Collège Maurienne
- 1^{ères} rencontres du réseau régional Auvergne – Rhône-Alpes le 21 octobre 2016 à Lyon : une délégation de la commune sera présente.
- Françoise COSTA rappelle la circulaire du Ministère de l'Education Nationale concernant la mise en place de consignes particulières qui s'appliquent aux écoles, notamment sur la surveillance, la vigilance au moment des entrées et sorties d'école. Elle fait remarquer que l'école des Clapeys n'est pas sécurisée, qu'un certain nombre de dysfonctionnements persistent : portail ouvert, stationnement... Elle souhaite savoir si un état des lieux des points noirs a été fait, quels sont les travaux prévus (s'il y en a) et quelles sont les mesures prises pour la surveillance des écoles. Sandrine TESTON répond qu'une étude est en cours. Une rencontre avec les référents sûreté de l'éducation nationale et des forces de l'ordre est prévue. La liste des travaux prioritaires a été établie. Elle indique également que des personnes des renseignements généraux, en civil sont régulièrement aux abords des écoles. Des dossiers seront adressés à la Préfecture de la Savoie début 2017. Monsieur le Maire précise que ce point sera à l'ordre du jour d'une future commission scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.